

Rathausgasse 1
Case postale
3000 Berne 8
Tél. +41 31 633 79 26
Fax +41 31 633 79 28
www.gef.be.ch
info.kapa@gef.be.ch

Retour des stupéfiants pour élimination : notice

En traitant les stupéfiants que vous nous renvoyez, il est apparu que les répertoriés sont source de travail supplémentaire. Voici quelques conseils pour alléger la charge.

A) Substances (ou préparations) soumises à contrôle des tableaux a et d

Comme jusqu'à présent, elles doivent être envoyées par courrier recommandé à l'Office du pharmacien cantonal (OPHC), qui s'occupera de leur recyclage.

Médicaments du stock

- établir une liste détaillée en indiquant clairement l'expéditeur et la date

Médicaments rapportés par la patientèle

- envoyer un courrier d'accompagnement précisant l'expéditeur et la date (sans liste)

Médicaments du stock ET rapportés par la patientèle

- établir une liste détaillée des médicaments du stock et les mettre dans un sac séparé clairement étiqueté
- mettre les médicaments rapportés par la patientèle dans un sac séparé muni de l'étiquette « Patients »

Marchandise en vrac¹ (matière première, telle que la méthadone HCl)

- établir une liste détaillée en précisant l'expéditeur et la date. La marchandise doit être enregistrée selon son poids. Le plus facile est d'indiquer le poids de l'emballage vide (tare) sur l'emballage et le poids net du contenu sur une liste jointe.

B) Substances (ou préparations) soumises à contrôle du tableau b

Le recyclage s'effectue selon la voie utilisée pour les médicaments (p. ex. par une entreprise de collecte, à condition que la traçabilité soit garantie) ou par l'OPHC (énumération comme décrit ci-dessus).

Les attestations de recyclage sont à présenter lors des inspections (délai de conservation : au moins deux ans, voir les prescriptions du Code des obligations sur le sujet).

C) Remarques générales

- Bien envelopper les ampoules et autres récipients de verre, le cas échéant les envoyer dans des sachets renforcés Minigrip ou analogues.
- Emballer les liquides de sorte à ne provoquer aucune fuite.
- Éviter d'utiliser le polystyrène expansé (type Styropor®) pour le rembourrage ou pour remplir les espaces vides. Un grand merci !

¹ Ne concerne que les pharmacies publiques et les pharmacies d'hôpital

